



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ

LE COMMISSAIRE SPORTIF ET TECHNIQUE

APPEL À CANDIDATURE

APPEL À CANDIDATURE POSTE DE COMMISSAIRE SPORTIF ET TECHNIQUE

La Zone Interdépartementale de.....
lance un appel à candidature pour recruter son commissaire sportif et technique.

Ce poste important devra être pourvu par un candidat qui respectera les conditions énoncées dans la fiche jointe, extraite des directives techniques nationales.

Cette même fiche présente également les missions confiées au futur Commissaire Sportif et Technique.

Au-delà du contenu de cette fiche de présentation, il s'agit de recruter le candidat qui présentera les meilleures garanties pour mettre en œuvre, dans les meilleures conditions, la politique de développement, décidée par les instances fédérales.

Il est important en effet que cette politique fédérale soit déployée de manière homogène dans l'ensemble de nos territoires.

Pour cela, le Commissaire Sportif et Technique qui sera nommé par le Directeur Technique National sur présentation du Président de la Zone Interdépartementale devra présenter des capacités évidentes pour manager son équipe technique et assurer une relation permanente avec les dirigeants des zones interdépartementales et des comités départementaux.

Pédagogue, caractérisé par un réel esprit d'ouverture, apte à éviter les conflits ou à leur apporter des solutions, il saura agir avec conviction et diplomatie.

Les candidats doivent transmettre au Président de la Zone Interdépartementale leur lettre de candidature, accompagnée d'un CV, avant le.....

LE COMMISSAIRE SPORTIF ET TECHNIQUE DE LA ZONE INTERDEPARTEMENTALE

1. Nomination

Le commissaire sportif et technique de la zone interdépartementale est nommé par le DTN, soit en début de mandat, soit en cas de vacance du poste.

La nomination est effectuée après un appel à candidatures lancé par le président de la zone interdépartementale, dont les actes de candidature sont transmis au DTN. En l'absence de président de la zone interdépartementale, le délégué procède à l'appel à candidatures.

Le commissaire sportif et technique est licencié à la fédération, titulaire du BPJEPS ou du DEJEPS ou du BEES 1er degré. Sur dérogation provisoire accordée par le DTN et dans l'attente de l'inscription en formation pour l'obtention des diplômes requis, le poste pourra être confié à un titulaire du CQP. Il est titulaire au minimum du 2ème dan.

Le commissaire sportif et technique est placé sous l'autorité du DTN. Le DTN peut mettre fin à la mission du commissaire sportif et technique :

- de sa propre initiative ;
- sur proposition motivée du président de la zone interdépartementale.

2. Rôle et missions

Le commissaire sportif et technique est chargé de mettre en place la politique sportive, technique et de développement commandée par la direction technique nationale de la fédération, notamment en veillant à la bonne organisation des manifestations sportives organisées par la zone interdépartementale, et en garantissant la sécurité des usagers et compétiteurs.

Sur convocation du DTN, il peut être amené à participer à des réunions nationales.

Pour remplir ses missions, le commissaire sportif et technique (CST) dispose des moyens administratifs et financiers mis à sa disposition par la zone interdépartementale.

Il présente, à la fin de chaque saison sportive au président de la zone interdépartementale et au DTN, le rapport général de ses activités.

